



PPX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Détails sur le banquet politique donné au château de Douglas. — Explications sur le départ du chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris. — Projet de loi présenté aux états-généraux de la Hollande relatif aux céréales. — Reprise des travaux de la chambre belge. Communications du ministre des finances. Incident relatif à la loi communale. Explications du ministre relativement à la banque de Bruxelles. — Rapport au roi sur l'administration de la justice criminelle en Belgique. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 9 novembre. — Une dépêche de Perpignan, à la date du 4 novembre, annonce que deux compagnies du bataillon carliste de Roll-d'Eroles ont été prises à Tresp. Un détachement a surpris, près de Besalu, la bande d'Oros, et a tué quelques hommes. (Jour. de Paris.)

— La Quotidienne assure que le retour en Espagne de l'infant Sébastien, à l'issue du congrès de Teplitz, est le résultat de l'approbation ou même des insinuations des chancelleries européennes. Selon ce journal, c'est une sorte de reconnaissance que l'Europe envoie à don Carlos, en attendant une reconnaissance plus décisive. Si la Quotidienne se bornait à dire que les sympathies des monarches sont pour don Carlos, à la bonne heure; mais il ne fallait parler ni de l'Europe, ni des cabinets, en rappelant un prétendu congrès que la légitimité a si vainement invoqué. (Courr. Français.)

— Voici, dit-on, comment les travaux de la cour des pairs seront divisés : le 16 novembre, lecture du rapport de M. Portalis à la cour réunie en chambre d'accusation; le 18, la réunion de la cour en séance publique pour commencer les débats de l'affaire d'avril; du 10 au 15 décembre, débats Fieschi; enfin, la cour devenue chambre législative par la convocation, suspendra ses travaux judiciaires jusqu'au mois de février, époque où le procès en contumace s'ouvrira contre les accusés absents.

— Il a été dit, il y a quelques jours, qu'un dîner avait été donné à M. Cutlar Ferguson, au château de Douglas, et que le prince Czartoryski, réfugié polonais, y avait assisté; voici des extraits des discours qu'ils ont prononcés, tels que les rapporte le Journal des Débats d'après les feuilles anglaises :

M. Cutlar Ferguson : Nous avons parmi nous, mon illustre ami le prince Czartoryski dont le nom, je puis le dire, est européen. (Bruyans applaudissemens.) Cet illustre personnage fut, ainsi que le reste de ses concitoyens, poussé au désespoir par l'oppression du Czar. Quoiqu'il s'exposât à perdre une immense fortune, il n'hésita pas à suivre la ligne de conduite que lui dictaient sa conscience et son patriotisme, et à prendre une part active à la révolution qui devait rendre la liberté à son pays. Mais malheureusement cet espoir fut trompé. Vous savez tous comment cette glorieuse lutte se termina. Depuis, le prince Czartoryski a vu tous ses biens confisqués, et il a été obligé de fuir le sol de la patrie. Mais quoique exilé et dépouillé de sa fortune, il a conservé ce qu'il estime plus que tout autre chose, c'est-à-dire son honneur. (Explosion d'applaudissemens.) Portons un toast à cet illustre victime de l'oppression, et témoignons-lui toute notre sympathie pour ses malheurs; cette manifestation, de la part d'une assemblée d'hommes libres, aura du retentissement en Europe, et le bruit en parviendra jusqu'au trône du Czar lui-même. Mes opinions sur la question polonaise n'ont pas changé; elles sont les mêmes, maintenant que je suis au pouvoir, qu'auparavant, et j'espère que je vivrai assez pour voir la Pologne redevenue une nation glorieuse et indépendante. Je porte la santé du prince Czartoryski. (Applaudissemens bruyans et prolongés.)

Le prince Czartoryski : M. Cutlar-Ferguson a été le premier à rappeler l'attention du peuple anglais sur les souffrances affreuses et non méritées de la nation polonaise, sur la violation des traités les plus solennels et de toutes les lois de la justice, et sur l'impassibilité impolitique des gouvernemens européens en présence de la ruine de la Pologne.

L'éloquent discours prononcé en faveur de la Pologne par celui que vous fêtez aujourd'hui, a été traduit dans toutes les langues; il a été répandu sur tous les points de l'Europe civilisée, il a pénétré dans la Lithuanie, dans l'Ukraine, et parcouru la Pologne. Il s'est glissé jusque dans les prisons de la Russie, où il a été lu et relu, et baigné de larmes de joie. Il a été comme un baume pour les cœurs des malheureux Polonais gémissant sous le poids de l'oppression, car il leur a prouvé que s'ils souffrent, leurs souffrances sont connues de l'Eu-

rope, et qu'ils peuvent encore tourner avec confiance et avec espoir leurs regards vers l'avenir. Vous qui connaissez votre représentant, vous ne serez pas surpris de l'affection que lui portent mes compatriotes; ils vous chérissent aussi, braves électeurs de Castle-Douglas, pour avoir à plusieurs reprises, honoré de vos suffrages, et envoyé au parlement cet éloquent défenseur de la liberté et des droits des nations. (Applaudissemens.)

J'ai visité l'Ecosse pour la première fois il y a quarante ans... Maintenant je me retrouve au milieu de vous, combien la situation respective de nos deux nations est changée. Je suis étonné de votre bien-être, de vos lumières et de votre bonheur; qu'il me soit maintenant permis de dire que c'est à une haute moralité, à l'intelligence et à l'amour de la liberté que vous êtes redevables de votre grandeur; tandis que nous, c'est à une sauvage férocité et à un système constant de persécution que nous devons notre misère et notre abaissement; mais la persécution et la tyrannie n'ont pas atteint le but que se proposaient nos oppresseurs, car elles n'ont pu éteindre dans le cœur des Polonais, la haine du joug de l'étranger; elles ont au contraire soulevé une indignation unanime contre nos tyrans, et fortifié, s'il était possible, la résolution d'opérer notre affranchissement. Je le répète, cette résolution est maintenant plus vivace, plus arrêtée que jamais.

On annonce le départ définitif de M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis. Ce diplomate a demandé hier ses passeports au ministre des affaires étrangères d'une manière péremptoire. Ils lui ont été délivrés aujourd'hui même et il paraît devoir partir lundi.

Le motif sur lequel cette demande a été appuyée est la non-exécution des traités de la part de la France.

Beaucoup de personnes paraissent disposées à regarder cet incident comme le signal d'une rupture irrévocable avec la république américaine, et comme le prélude d'une guerre. Cette crainte est de nature à jeter l'alarme dans le commerce et à porter la perturbation dans ses opérations subséquentes.

Nous croyons que ce serait à tort. Il faut le répéter, M. Barton ne fait que suivre la marche ouverte par M. Livingston; lui parti, le consul restera comme intermédiaire entre les citoyens des deux pays, sans que les relations privées puissent aucunement souffrir de ce changement.

Quant à la question des explications, elle est naturellement ajournée jusqu'à la nouvelle session du congrès, jusqu'à la nomination d'un nouveau président, et quand le moment en sera venu, nul doute qu'on ne parvienne à s'entendre; car ce n'est ni pour des mots ni pour une vaine étiquette que deux nations éminemment civilisées se déclareront une guerre dont les suites pourraient être fâcheuses pour toutes deux, mais bien moins pour la France que pour l'Amérique.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Voici les principaux articles du projet de loi tendant à favoriser les intérêts de l'agriculture présenté récemment aux états-généraux hollandais, mais non encore discuté :

Art. 1er. Les droits d'entrée, de sortie et de transit sur les grains mentionnés ci-dessous, seront dus et perçus conformément au tarif suivant :

Pour	Lorsque les prix moyens, légalement fixés, des grains indigènes seront, par muid.	Importation.
Le froment et l'épeautre mondé.	au-dessus de 9	0 25
	de 9 jusqu'au-dessus de 8	0 50
	» 8 » » 7	1 00
	» 7 » » 6	1 50
	» 6 » » 5 1/2	2 00
	» 5 1/2 » » 5	2 50
Le seigle et le sarrasin.	au-dessus de 6	0 15
	de 6 jusqu'au-dessus de 5 1/2	0 30
	» 5 1/2 » » 5	0 50
	» 5 » » 4 1/2	0 75
	» 4 » » 4	1 00
	» 4 » » 3 1/2	1 50
	» 3 1/2 et au-dessous	2 00

L'orge et la drèche.	au-dessus de 5		0 10
	de 5 jusqu'au-dessus de 4 1/2	4 1/2	
L'avoine et l'épeautre non mondé.	» 4 1/2 » » 4	4	0 50
	» 4 » » 3 1/2	3 1/2	0 75
	» 3 1/2 » » 3	3	1 00
	» 3 » » 2 1/2	2 1/2	1 25
	» 2 1/2 et au-dessous		1 50
	au-dessus de 4 1/2		0 05
	de 4 1/2 jusqu'au-dess. 4	4	0 15
	» 3 1/2 » » 3	3	0 30
	» 3 » » 2 1/2	2 1/2	0 50
	» 2 » » 2	2	0 75
	» 2 et au-dessous		1 00
			1 25

Le droit de sortie est fixé à 50 cents sur le froment, 30 cents sur le seigle, 25 cents sur l'orge et 15 cents sur l'avoine. Le droit de transit est de 10 cents sur le froment et de 5 cents sur les autres.

Il ne sera pas dû de cents additionnels d'aucune nature sur les droits qui précèdent, etc.

2. La déclaration à l'entrée pourra se faire au choix de l'intéressé soit en payant le droit d'entrée, soit par forme de transit, ou enfin par entreposage dans l'entrepôt de l'Etat, en entrepôt particulier en entrepôt fictif. En cas de déchargement, les grains devront être mesurés par les personnes préposées à cet effet et la quantité, ainsi constatée, servira de base pour la fixation des droits ou pour l'établissement du compte d'entrepôt.

7. On défalquera d'emblée 1 p. c. pour tare, déchet et pour échantillons sur chaque partie entreposée pourvu que le terme d'entrepôt ne soit pas moins d'un mois.

8. Les détenteurs de grains entreposés pourront obtenir de l'administration la permission de faire moudre ces grains pour l'exportation, sous les conditions que l'administration jugera nécessaire d'imposer dans l'intérêt de l'acquittement des droits.

9. Le prix moyen des grains indigènes pour le règlement de l'échelle des droits sur les grains étrangers sera établi d'après les cours des marchés dans les différentes provinces.

12. Les différents prix moyens (recueilli hebdomadairement pour chaque sorte de grains sur les différents marchés) à compter du 20 de chaque mois jusqu'au 19 du mois suivant, seront additionnés et divisés par semaines, par le nombre de marchés réguliers; le résultat de cette opération donnera le prix moyen qui servira de base pendant un mois pour tout le royaume.

18. Nous nous réservons d'accorder une réduction des droits mis sur les grains par la présente loi, par forme d'exception, aux états étrangers, qui favoriseront particulièrement les produits de la Néerlande ou de ses colonies.

20. Les droits d'importation, d'exportation et de transit sur les articles à dénommer ci-après sont fixés, par modification au tarif existant, comme suit :

Articles.	Base	Importation.	Exportation.	Transit.
Beurre mangeable.	400 liv.	3 00	4 00	4 50
Pain, biscuit, pain d'épice, farine de toutes sortes de grains, vermicelle, macaroni, semoule et son.	400 liv.	20 00	libre	9 00
Fèves et vesces.	le last.	7 50	0 20	2 40
Pois.	le last.	10 00	0 20	2 40
Gruau, orge mondée.	400 liv.	10 00	libre	4 50
Fromage indig.	400 liv.	»	0 30	»
» » épicié.	400 liv.	»	0 15	»
» » de Frise.	400 liv.	»	0 10	»

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 10 novembre. — La séance est ouverte à une heure et quart, par l'appel nominal.

M. le ministre des finances. Messieurs, dans une des dernières séances j'avais promis de faire distribuer à MM. les membres les budgets des dépenses de 1836; cet engagement a été tenu et vous auriez déjà pu remarquer que la plus sévère économie a présidé à leur rédaction, le chiffre total offrant une diminution sur celui de 1835.

Le ministre fait remarquer que les impôts ordinaires suffisent pour faire face aux dépenses prévues et que le dégrèvement des centimes additionnels, qui a eu lieu spécialement sur la contribution foncière pourra être maintenu en 1836. Il fait connaître également que presque toutes les dépenses ont subi des réductions et que la situation des affaires politiques a permis de diminuer plus de 3 millions sur les dépenses de la guerre.

La chambre ordonne l'impression du rapport et renvoie les budgets des dépenses à l'examen des sections.

M. Rodenbach: Je demande la parole pour m'informer si le rapport sur la loi communale est achevé. Vous vous rappellerez que la section centrale s'est réunie même le soir, afin de travailler à cet examen. Je désirerais savoir si le rapport a été déposé. Cette loi est extrêmement urgente. Le sénat ne veut pas discuter la loi provinciale avant d'être saisi de la loi communale, et cet état de choses est extrêmement préjudiciable. Il y a plusieurs cours qui manquent de conseillers ou de présidents, et qui ne peuvent être complétées avant que ces lois soient votées.

M. Dumortier: Le rapport en ce qui me concerne est entièrement terminé, mais il n'est pas déposé et je vais en expliquer les motifs. Dans les derniers jours de la session, nous avons examiné la loi communale, mais il est quelques points sur lesquels la section centrale n'a pas pris de résolution, il était donc impossible de déposer un rapport. Mais je pense qu'en une séance ou deux, ces questions pourront être vidées. Quant à moi, je suis prêt à déposer mon rapport. Je partage du reste, l'opinion de l'honorable préopinant sur l'urgence de la loi provinciale. Plusieurs cours et tribunaux éprouvent des besoins qu'il leur est impossible de remplir. Nous sommes depuis cinq ans dans un état provisoire qui ne peut pas durer plus longtemps.

M. A. Rodenbach: Vous auriez dû déposer votre rapport.

M. Dumortier: Vous avez aussi bien que moi, que dans une seule séance nous avons examiné 60 à 70 articles, sans même en lire le texte. Plusieurs questions n'ont pas été résolues, entre autres celle des spectacles: trois membres ont été d'un avis et trois d'un autre. On avait que le membre absent donnerait son avis, et que le rapport pourrait alors contenir des conclusions, mais ce membre n'est pas venu; il m'était donc impossible de prendre des conclusions et d'achever mon rapport. Mais, je le répète, si on veut que je le dépose malgré ces imperfections, je suis prêt. Oui, oui.)

M. Raikem croit que le rapport pouvait toujours être fait en mentionnant le partage des opinions.

M. Dumortier: Puisqu'il en est ainsi, la chambre peut considérer le rapport comme déposé dès aujourd'hui.

M. le ministre des finances demande que l'on mette à l'ordre du jour la loi sur les postes rurales et celles sur les locataires.

M. Dumortier. Cette dernière loi est très importante et demande un examen approfondi, nous ne pouvons pas la discuter immédiatement, nous avons d'ailleurs des questions plus urgentes à examiner. Nous sommes saisis du rapport de notre commission d'enquête sur la société générale.

M. le ministre des finances. La question la plus importante, concernant la banque, est celle du solde, et la chambre sera logiquement amenée à discuter ce point, lorsque nous en serons au budget des voies et moyens. Quant aux autres points, il concerne plus particulièrement le pouvoir exécutif, et nous avons pris sur deux de ces points les mesures judiciaires qui étaient en notre pouvoir.

M. Dumortier. Je ne puis laisser passer sous silence ce que vient de dire M. le ministre des finances, et qui tendrait à porter atteinte à la prérogative de la chambre. La chambre est investie du droit d'enquête, et elle fait ses enquêtes sans que le gouvernement ou l'autre branche du pouvoir législatif puisse entraver l'exercice de sa prérogative. Il faut pour que la chambre examine le rapport de sa commission d'enquête, rapport consciencieux et qui a coûté le travail de deux sessions, ce rapport doit nécessairement influer sur la délibération à prendre.

Il y a deux questions, question d'argent et question de prérogative, il faut savoir si nous abandonnons au gouvernement les intérêts du trésor, et si la prérogative de la chambre sera sacrée.

Je demande donc que la discussion soit ouverte sur ce rapport.

M. le ministre des finances. Je ne pense pas que rien de ce que j'ai dit soit de nature à porter atteinte à la prérogative de la chambre. J'ai dit seulement que la question du solde serait nécessairement discutée lors de la discussion du budget des voies et moyens, et que c'est à tort que la chambre déciderait s'il faudra en porter les intérêts comme précédemment ou s'il faudra s'en faire rembourser le capital.

M. le président. M. le ministre propose simplement de discuter le rapport en même temps que le budget des voies et moyens.

Cet incident n'a pas d'autre suite.

M. Gendebien demande que l'on rentre ensuite dans la voie nominale. Depuis cinq ans que l'on discute annuellement les budgets, les discussions deviennent plus faciles et plus rares. Il faut donc commencer par une discussion générale sur tous les budgets, sauf après à les discuter séparément, en les renvoyant aux sections. Dans quinze jours les rapports pourront être prêts, et dans trois semaines on pourra discuter tous les budgets. Il demande qu'on suive l'ordre indiqué par le ministre, et que lorsque les rapports seront prêts on fixe jour pour la discussion générale sur l'ensemble de tous les budgets.

La chambre fixe à jeudi la discussion des deux lois réclamées par M. le ministre des finances. On procède au renouvellement des sections.

La séance est levée à 2 heures. Jeudi, séance publique à midi.

BRUXELLES, LE 10 NOVEMBRE.

Il règne une très-grande activité dans les bureaux de la Banque de Belgique pour la conversion des obligations de la dette étrangère d'Espagne,

contre des titres nouveaux; le délai pour cet échange expire le 16 du courant.

—Le soir même du jour où nous annonçons l'arrestation à Maëstricht de M. V..., économe de la société de la Triple Union, d'après la nouvelle qui nous avait été communiquée la veille, M. V... était de retour à Bruxelles, rassurant ses nombreux amis en déclarant qu'il en avait été quitte à Maëstricht pour quelques petites chicanes, que l'intérêt qu'on lui porte, avait considérablement exagérées. (Eclair.)

— Avant-hier, entre 6 et sept heures du soir, deux gendarmes ont pris deux voleurs en flagrant délit sur la place du Grand-Sablon, à Pestaminet de la Danse du Mouton. Une rixe s'étant élevée entre ces malfaiteurs et les gendarmes, l'un d'eux est parvenu à s'échapper des mains de celui qui le tenait; l'autre, nommé Sliwerd (Pierre), né à Hayzing, et âgé de 20 ans, n'ayant pu suivre l'exemple de son camarade, a été immédiatement conduit à la prison des Petits-Carmes.

LIEGE, LE 11 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie un rapport fait au roi par le ministre de la justice, dans lequel on trouve entre autres les passages suivans:

Il est nécessaire que le gouvernement soit à même de baser sur des renseignements officiels et complets la solution des graves questions de droit criminel qui ont été soulevées dans ces derniers temps. Il importe que la nation soit préparée à cette solution par la connaissance exacte de la situation morale du pays, afin que les réformes lui apparaissent comme le résultat de l'expérience et d'une nécessité généralement sentie.

Le nombre des accusés traduits devant les cours d'assises s'est élevé:

En 1831, à 879, parmi lesquels 846 acc. prés. et 33 contum.			
En 1832, à 835,	790	45	•
En 1833, à 556,	529	27	•
En 1834, à 701,	664	40	•
Totaux,	2974	2829	145

494 de ces accusés étaient mis en jugement comme auteurs des pillages qui ont désolé les principales villes du royaume. Des causes accidentelles ayant donné naissance à ces crimes, j'ai cru convenable de ne pas confondre les accusations qui s'y rapportent, avec celles dont les cours d'assises connaissent habituellement. Il suffira de remarquer que les 494 accusés de crimes de pillage ont été jugés par les cours d'assises de Bruxelles, Anvers, Mons, Liège et des deux Flandres, et que 214 d'entre eux ont été reconnus coupables par le jury.

Parmi les crimes dont les auteurs sont demeurés inconnus, on compte de 1831 à 1834, comme tentés ou consommés:

Empoisonnemens, 6; infanticides, 60; meurtres ou assassinats, 119; vols qualifiés, 2464; autres crimes de toute nature, 618. Total, 3267, chiffre dans lequel l'arrondissement de Bruxelles figure pour plus d'un 10°.

En présence de données statistiques aussi graves, on doit croire que l'action de la justice criminelle, malgré les louables efforts des magistrats qui la dirigent, manque de l'énergie qui lui est nécessaire. Toutefois, il faut se garder d'exagérer ces résultats: on ne peut établir des calculs rigoureux sur des faits dont la criminalité aurait pu disparaître ou se modifier, s'ils avaient été soumis à une épreuve judiciaire.

Si l'on compare le nombre des accusés pour crimes ordinaires avec la population du royaume, on trouve: 1 accusé sur 6,560 habitans, en 1831; 1 sur 5,711 en 1832; 1 sur 8,057 en 1833; 1 sur 6,476 en 1834. Moyenne des quatre années: 1 accusé sur 6,550 habitans. Ce terme moyen est dépassé dans six provinces, comme le rélevé suivant: Namur 1 accusé sur 4,945 habitans; Brabant 1 sur 5,309; Liège 1 sur 5,500; Flandre orientale 1 sur 5,613; Limbourg 1 sur 5,977; Anvers 1 sur 6,084; Flandre occidentale 1 sur 6,722; Luxembourg 1 sur 8,465; Hainaut 1 sur 16,870.

Il est encore une observation commune au Hainaut et au Luxembourg. Les tables statistiques signalent les cours d'assises de ces deux provinces comme étant celles où le jury prononce le plus d'acquittemens.

Dans la Flandre occidentale, au contraire, la proportion des acquittés aux condamnés est, pour les premiers, de 31, et pour les derniers, de 69 sur 100 accusés. Après cette province, c'est dans celle de Liège et ensuite dans la Flandre orientale que l'on compte le moins d'acquittemens, on a, terme moyen des 4 années, condamné 66 à 68 accusés sur 100 dans ces deux provinces; cette proportion descend de plus en plus dans les autres; dans le Brabant elle est évaluée à 57 condamnés sur 100 accusés.

La proportion des acquittemens aux condamnations donne pour tout le royaume:

En 1831 1832 1833 1834

30 41 40 39 acquittés sur 100 acc.
On remarque que, de 1831 à 1834, le nombre des accusés d'empoisonnement, d'assassinat, de meurtre et de fausse monnaie, s'est accru comparativement aux cinq années antérieures; que celui des accusés de lettres minatoires et d'infanticide est resté stationnaire, et qu'on trouve des résultats opposés en ce qui concerne l'incendie, le viol, les coups et blessures, le faux, la banqueroute frauduleuse et le vol, le nombre des mises en jugement pour ces derniers crimes étant demeuré inférieur à celui des années précédentes.

J'ai déjà eu l'honneur de faire connaître à V. M. que, dans les 4 dernières années, 1721 accusations de crimes ordinaires ont été portées devant les cours d'assises. Sur les 2480 personnes comprises dans ces accusations, 932 ont été acquittées, 116 condamnées par contumace, et 1431 condamnées contradictoirement: A mort, 47; aux travaux perpétuels, 128; aux travaux à temps, 226; à la réclusion, 410; à des peines correctionnelles, 599; à la simple détention (enfants âgés de moins de 16 ans), 21. — Total, 1431.

La moyenne annuelle des condamnés est de 17,801 sur 23,442 prévenus.

Les affaires correctionnelles se sont progressivement augmentées. Portées en 1831 et 1832 à 14,178 et 14,552, elles se sont élevées en 1833 à 15,598, chiffre qui a encore été dépassé l'année suivante, pendant laquelle les tribunaux correctionnels ont en à juger 16,431 affaires.

L'activité des tribunaux a répondu à l'accroissement du nombre des procédures correctionnelles.

En 1831, 87 affaires sur 100 avaient été jugées dans les trois premiers mois du délit. En 1832, il en a été jugé, dans le même délai, 88 sur 100; en 1833, 83; en 1834, 85.

Cet accroissement s'est également fait remarquer devant les tribunaux de simple police.

4650 des accusés et prévenus n'avaient pas atteint 16 ans; 8480 dépassaient cet âge, sans avoir 21 ans; 56,507 étaient âgés de 21 à 70 ans; 881 étaient plus que septuagénaires.

Le relevé des arrêts rendus par la section criminelle de la cour de cassation, depuis son établissement, complète les documens relatifs à la justice répressive. De 112 arrêts dénoncés en matière criminelle, soit par le ministère public, soit par les condamnés, 24 ont été annulés. Les motifs de leur annulation sont précisés dans les tableaux. La moitié des pourvois, accueillis par la cour, étaient dirigés contre des arrêts rendus aux assises des deux Flandres. En matière correctionnelle et simple police, la cassation de 38 arrêts ou jugemens a été prononcée.

Le rapport que nous publions sur l'administration de la justice criminelle fait connaître que l'on s'occupe au ministère de la justice d'une statistique civile et commerciale.

Il est à désirer que cette statistique pût paraître le plus tôt possible, d'autant plus que la chambre des représentans attend les renseignements qui doivent en résulter, pour donner suite aux propositions dont elle est saisie, concernant l'augmentation du personnel de quelques tribunaux.

Cependant le petit nombre de documens arrivés jusqu'ici au département de la justice fait craindre que le travail général auquel ils doivent servir de base, ne puisse être terminé prochainement. (Moniteur)

La chambre des représentans a repris hier le cours de ses travaux. M. le ministre des finances a eu d'abord la parole pour donner quelques explications sur les budgets soumis aux délibérations de la chambre. D'après les assurances de M. d'Haart des réductions considérables auraient été opérées sur les dépenses. La plus notable serait celle qu'aurait subi le budget de la guerre, et qui s'éleverait à trois millions.

Un incident singulier, relatif à la loi communale, a marqué la séance. Il paraît que M. Dumortier ne s'est point montré aussi actif que d'ordinaire, dans la rédaction du rapport dont il est chargé. Il a été gourmandé à ce sujet par MM. Rodenbach et Raikem.

Quelques paroles prononcées par M. le ministre des finances, relativement à la discussion du rapport de M. Fallon, confirment le fait annoncé par nous, qu'une citation a été donnée à la Banque.

Le bruit avait couru que les travaux du chemin de fer avaient cessé dans les environs d'Anvers. Voici ce que porte à ce sujet le *Journal d'Anvers*:

« Les travaux du chemin de fer, dans le voisinage des glaciés de la place, ne sont pas encore repris; mais ils continuent plus haut, selon la ligne

tracée. Les propriétés sur lesquelles passe le chemin, dans la partie la plus rapprochée de la ville, se paient successivement, d'où l'on peut conclure qu'il n'y aura pas d'innovation au plan et que les obstacles seront incessamment levés.

Un malheur est arrivé le 10 de ce mois, à deux heures de l'après-midi, au quai Saint-Léonard. Le nommé Pierre Joseph Aidon, célibataire, âgé de 25 ans, étant occupé à creuser les fondations d'une maison, a été écrasé sous un éboulement de terre. Quoique toutes les précautions accoutumées eussent été prises, on n'a pu le sauver. Ce malheureux était mort lorsqu'il a été retiré.

— On lit dans le *Journal de Francfort*, 6 novembre :

« L'une des villes les plus industrielles de la Belgique, Verviers, se prononce avec force dans ce moment pour que la classe commerciale belge sollicite, par l'intervention du gouvernement, son admission dans la confédération de commerce formée par tous les états de l'Allemagne.

La question est grave; elle est peut-être vitale pour la Belgique. C'est pourquoi, ne voulant pas nous exposer à la traiter superficiellement, nous nous bornons à reproduire ici les principaux arguments que font valoir les industriels belges, demandant à leur gouvernement son intercession, afin d'obtenir l'association de leurs intérêts commerciaux avec ceux de l'Allemagne telle que va la constituer le nouveau système adopté.

— Le forage de l'un des deux puits artésiens pour l'exécution desquels le conseil municipal de Cambrai a fait une allocation de 1,200 frs., est terminé. A une profondeur de 25 mètres, la sonde, après avoir traversé une couche de cailloux roulés et de sable, a trouvé une nappe d'eau qui a monté jusqu'à sept pieds au-dessus du sol. L'eau est limpide, agréable au goût; elle dissout le savon et répond à tous les besoins de la vie commune.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« Hier après-midi, le nommé H. Bayart, fossoyeur, attaché au cimetière de cette ville, étant disparu depuis quelques heures, on conçut quelques inquiétudes; la police en fut informée et se rendit de suite sur les lieux pour connaître de cet événement. C'est seulement alors qu'on eût l'idée que Bayart pouvait avoir été recouvert par un léger éboulement de terre que l'on remarquait à l'une des fosses; les recherches n'ont pas été infructueuses; après deux heures de travail on est parvenu à retirer cet individu mort, qui, quelques heures auparavant, était occupé à préparer une dernière demeure à d'autres que lui. »

— La construction de la nouvelle route pavée de Diest à Hasselt, se poursuit actuellement avec plus d'activité; déjà, la partie de cette route entre Diest et Haelen, est achevée sur la distance de plus d'une lieue, et depuis quelques jours, on a commencé les travaux de terrassement sur la partie entre Hasselt et Haelen. (Nouvelles.)

— L'ouverture des cours à l'université catholique de Louvain est définitivement fixée au mardi 1^{er} décembre.

— Il résulte d'un travail de M. Quetelet que la population de Bruxelles était en 1834, de 102,702 âmes, sans y comprendre la garnison.

— On se rappelle que dans le temps M. Van Gils, mécanicien à Anvers, a inventé un four portatif à l'usage des armées, et que cette invention a obtenu d'honorables suffrages. M. Van Gils a fait hommage de la description de ce four à S. M. le roi de Prusse. Ce monarque qui se plaît à encourager les sciences et les arts, n'a pas jugé au-dessous de lui d'écrire à cet égard une lettre autographe à M. Van Gils, qui peut être flatté à juste titre de recevoir une pareille distinction. Les rois parvenus n'en auraient probablement pas fait autant. (Journal du Commerce.)

— M^{me} Garcia-Malibran a appris à Milan la mort prématurée de Bellini, cette célèbre cantatrice en a éprouvé un regret difficile à décrire. Non contente de la somme versée en son nom par M. Troupenaz à la souscription pour le monument du célèbre compositeur, elle veut y contribuer encore pour quatre cents francs, et elle a même provoqué à Milan une souscription qui se couvre de signatures.

— M. Seribe a lu aux acteurs des Français la *Grand-Mère*, sa nouvelle comédie. Mlle Mars ayant refusé de remplir le personnage de la grand-mère, la pièce subira une nouvelle distribution de rôles.

— Un journal de Boulogne annonce que la semaine dernière le paquebot anglais *Harlequin*, dans sa traversée de Londres à Boulogne, a rencontré une baleine longue d'une quarantaine de pieds. Ce cetacé a été vu dans les environs de Blanez.

— Un journal belge, en langue allemande, va, dit-on, être fondé sous peu dans le Limbourg, par notre compatriote, le docteur Corremans, qui a long-temps habité la Bavière.

— On écrit de La Haye, le 8 novembre :

« Depuis son retour S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas s'occupe sans relâche d'examiner et de terminer les affaires qui nécessairement pendant l'absence du prince à l'étranger n'ont pu être expédiées. Parmi ces affaires se trouve celle du rétablissement de l'académie militaire; la question est si on la rétablira telle qu'elle a existé à Bréda ou si on la rétablira en la modifiant et en la réunissant à l'institut de Medemblik. On croit qu'il y a beaucoup de chances pour cette dernière combinaison, attendu que le roi aurait exprimé l'opinion que de cette fusion naîtraient de grandes économies.

« Il est même des personnes qui prétendent que plusieurs officiers, qui ont été placés ou qui le sont encore aux écoles de Delft, de Bréda et de Medemblik, sont attendus dans la résidence royale pour travailler ensemble à un plan qui doit être soumis à S. M. »

— On écrit de Flessingue, le 7 octobre :

« Aujourd'hui a été lancé du chantier, avec le meilleur succès, le nouveau vaisseau de ligne le *Neptunus*, de 84 canons, en présence de S. A. R. le prince Albert de Prusse et des premières autorités de la province et de la ville. Il y a eu à cette occasion déjeuner dinatoire chez le vice-amiral Goubis et bal à la société de la *Belle-Alliance*. »

— Un sourd-muet de Charleroy, âgé de 25 ans, est envoyé devant les assises du Hainaut, à Mons, pour vol avec effraction d'une somme de 180 à 200 francs dans l'un des bureaux de l'octroi de Charleroy.

— On écrit de Niempont que l'état sanitaire y est des plus satisfaisants. C'est par erreur que, dans la *Gazette van Gend*, cette ville avait été représentée comme ravagée par la fièvre.

— Il vient de paraître : *Essai sur les besoins périodiques de l'administration provinciale et communale en Belgique*, par M. de Kerchove, docteur en droit.

— Il paraît que le gouvernement français autorisera l'entrée franche des fers jusqu'à concurrence des rails nécessaires aux chemins projetés par différentes sociétés particulières.

— On écrit de Lyon, 1^{er} novembre :

« La situation de notre ville est en tous points satisfaisante, et l'on recueille dès aujourd'hui le bon effet des mesures prises par la sagesse de l'administration. Le prix des soies a augmenté encore ces jours-ci, tous les métiers sont occupés à la Croix-Rousse, et battent jour et nuit. L'entrée de l'hiver s'annonce sous des auspices favorables, et une des meilleures preuves, peut-être, du bien-être de la classe ouvrière, c'est l'accroissement des placements à la caisse d'épargne. »

— Un propriétaire du Ban St-Martin (France), M. Simon, a fait dans son jardin une couche en employant, au lieu de fumier, de la mousse recueillie dans les bois. Il a obtenu des primeurs et des melons d'excellente qualité. L'emploi de la mousse serait peu coûteux pour les habitants des villages voisins des forêts, et ils retireraient de leurs couches un engrais propre au jardinage.

— On écrit d'Anvers, le 8 novembre, au *Mercur* belge :

« La *Société Anversoise des bateaux à vapeur* sera montée sur une grande échelle, elle ne peut manquer d'atteindre les résultats les plus favorables, ce sera pour notre port un avantage immense. Quatre grands bateaux, dont trois seront construits ici donneront de l'activité à toutes les branches tenant à l'armement. L'ouvrage colossal du mur de soutènement le long de nos quais, que la ville fait bâtir en ce moment, viendra merveilleusement à propos pour le placement de ces bateaux à vapeur. Ensuite, la haute réputation des administrateurs, et surtout l'activité connue du directeur-gérant de cette société, suffisent pour lui attirer toute la confiance que mérite une pareille entreprise.

« Il est en outre question de renouveler l'essai de fonder une société pour la pêche de la baleine, ce qui donnerait une forte impulsion à nos chantiers de construction, et nous formerait d'excellents marins pour la navigation de long cours. Mais on attend une loi générale sur la pêche, on veut savoir si le gouvernement est disposé à protéger l'introduction d'une industrie, base fondamentale des marines anglaise, américaine et française.

— Le 4 de ce mois, le feu s'étant manifesté dans la bure d'une fosse à charbon appartenant à M^{me} la veuve Degorge-Légrand, par l'imprudence d'un ouvrier, le nommé Modeste Randour, orion, voulut y descendre pour secourir un charbonnier et fut victime de son dévouement, car il fut asphyxié. Cette fosse était située à Hornut (Hainaut).

Le même jour un bloc de terre s'étant détaché des parois de la veine du charbonnage de la Gossette, à Quaragnon, même province, le nommé Libert Rupert, charbonnier, en a été retiré sans vie. »

Séance publique du conseil de régence de Liège, jeudi, 12 novembre courant, à cinq heures du soir. L'ordre du jour est affiché.

MODES PARISIENNES.

Les plumes de paons sont fort à la mode. Sur des chapeaux de velours et même sur les bonnets, on pose aujourd'hui des plumes de paons et l'on noue des plumes d'Australie avec des draps de plumes de paons. — Les plumes de perroquets se posent volontiers sur du velours noir; celles de paons se marient bien avec toutes les nuances. — Un couleur tout-à-fait choisie aujourd'hui par la classe fashionable pour capotte négligée, est la scabieuse; sur une capotte de velours de cette nuance, on pose merveilleusement le ruban Lavallière bien assorti à la nuance des velours. Avec cette capotte on met volontiers une robe de damas noir ou bleu foncé; cette étoffe qui ondule avec grace est d'un brillant merveilleux. On a vu des robes en satin royal mais avec dessous blancs; la coiffure qui complétait cette toilette était une auréole de plumes, jolie coiffure de fantaisie.

Les popelines reprennent maintenant faveur. La popeline est charmante pour la demi-toilette, c'est le milieu entre le damas tout-à-fait négligé, et le satin royal qui décide une toilette habillée.

Pour la coiffure en cheveux, on a dit adieu aux nattes; les longues touffes à l'anglaise, les bandeaux à la feronnière, les touffes crépées, et la Maintenon les remplacent aujourd'hui. Avec ces coiffures les cheveux sont toujours placés très-bas en arrière.

Les robes se font d'une longueur démesurée, quelques-unes destinées à des toilettes de visite, font en quelque sorte queue.

On voit beaucoup de manchons, mais fort peu de boas; ils sont remplacés par d'élegant es-palatines en satin, garnies de blanches ou de fourrures.

Les fleurs les mieux posées en ce moment sont les Guyanes, les roses crescentaines et les roses de serre.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission a l'honneur d'annoncer au public que les trois concerts seront donnés au Théâtre Gymnase (derrière St. Jacques), le premier aura lieu dans la première quinzaine de décembre prochain.

On peut souscrire pour la location des loges chez M. MO NARD, rue des Célestines, n° 675 3^e bis, de 10 heures de matin à trois heures de l'après-midi.

Le prix des loges pour la souscription des trois concerts est de 7 frs. 50 c. pour les dames comme pour les cavaliers.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3^e trimestre 1835, est ouvert à son bureau depuis le 26 octobre, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

ANNONCES.

BELLE VENTE

DE

FLEURS ET D'ARBUSTRES,

Qui aura lieu JEUDI 12 courant, à 2 heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une belle collection de Camélia, entre autres le *Reticulata*, *Azalea indica*, *Rhododendrum*, *Kalmia*, *Lilium*, *Ponia*, *Arborea* et *Herbacées* très-beaux. Cèdres de Virginie en motes et autres arbres verts; *Magnolia*, *Tulipiers*, *Pêchers*, *Brignol* et autres Arbustes et Plantes de pleine terre, etc.

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTE.

JEUDI 19 NOVEMBRE 1835, 9 heures du matin, il sera procédé devant M. de Collard-Trouillet, juge de paix du canton de Seraing-sur-Meuse, en l'étude et par le ministère de M^e RADELET, notaire à Ougrée, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTE dépendans des successions de feu Guillaume Goffette, et Marie Jeanne Roufosse, décédés à Sclessin, dont la désignation suit :

Premier lot. — Une terre de trente perches cinquante aunes, dite Pré au Ruisseau, sise à Tilleur, tenant au représentant Serigny, à Jean Roufosse et à des chemins et tenue à bail par les enfans Lambert Roufosse.

Deuxième lot. — Une terre de trente perches cinquante aunes, nommée le Bosquet, en la même commune, tenant à Nicolas Joiris, à Toussaint Severin et à des chemins et exploitée par les mêmes enfans Roufosse.

Troisième lot. — Une prairie de huit perches soixante onze aunes, dite Grand Pré, sise à Bois L'évêque, commune de Saint Gilles, tenant à M. de Laminne et à des chemins.

Quatrième lot. — Une prairie de vingt six perches quinze aunes, appelée Sart Mère, sise à Sclessin, commune d'Ougrée, joignant à MM. de Laminne, Duvivier, Redouté et au chemin.

Cinquième lot. — Une terre de vingt six perches quinze aunes, dite Sart du Compteur, située audit Sclessin, aboutissant à MM. Loets-Detrixhe, Richard-Lamarche et Perée; ces trois dernières pièces de biens fonds sont exploitées par Lambert Galoppin.

Sixième lot. — Une rente de six francs sept centimes, due par Nicolas Joiris, de Tilleur.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix à Seraing, et en l'étude à Ougrée du dit M^e RADELET.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Qui sera donné le mercredi 11 novembre 1835, dans la salle de la Société d'Emulation, au bénéfice de M. FERDINAND, ex chef d'orchestre du théâtre royal de Liège, et dans lequel M. Henri VIEUX-TEMPS, de Verviers, se fera entendre.

Première partie.

- 1° Ouverture de Timoléon, musique de Méhul.
- 2° Air du Comte Ory, chanté par M. Alexandre, première Basse du conservatoire royal de Bruxelles.
- 3° Variations pour la clarinette, exécutées par M. L'Hoest, élève du conservatoire royal de Liège.
- 4° Sérénades pour quatre voix, musique de Caralli, chantées par MM. Becquet, Broutin, Alexandre et M. ***.
- 5° Concerto pour le violon, composé et exécuté par M. Henri Vieuxtemps.

Seconde partie.

- 1° Ouverture de Robin des Bois, de Weber.
 - 2° Le Moine, musique de Meyerbeer, chanté par M. Alexandre.
 - 3° Variation et fantaisie sur un motif de Ludovic, composées par Ernst, exécutées par M. Henri Vieuxtemps.
 - 4° Duo de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par MM. Broutin et Becquet.
 - 5° Grande ouverture et marche triomphale, musique de Ries.
- L'orchestre sera dirigé par M. FERDINAND.
Le concert commencera à 6 heures et demie.

Prix d'entrée : 3 francs.

On peut se procurer des cartes d'avance chez M. FERDINAND, rue des Aveugles.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET; rue Ste. Ursule

VENTE

DE

DEUX MAISONS AVEC JARDINS

AGRÉABLEMENT SITUÉES.

M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, le VENDREDI 13 NOVEMBRE 1835 à 10 heures du matin, DEUX GRANDES MAISONS contiguës, cotées 610 et 611, situées à Liège, rue Mont St. Martin, jouissant de la vue la plus agréable et la plus étendue avec cours et jardins en terrasses jusques dans la rue Basse-Sauvinière.

Elles seront vendues ensemble et séparément, il y a sécurité et facilité de paiement. S'adresser au dit M^e DUSART, notaire. 367

VENTE

DE

BIENS COMMUNAUX A SPRIMONT.

L'administration communale fera VENDRE aux ENCHÈRES le LUNDI 16 NOVEMBRE à 10 heures au local ordinaire de ses séances.

- 1° La parcelle en Chaumont près de Dolembreux divisée en 47 portions.
 - 2° Les 43 portions restant en Hazée territoire de Lincé.
 - 3° La parcelle en Loulu près de Presseux.
- S'adresser pour connaître les conditions au bureau de l'administration à Sprimont. 565

VENTE D'UNE MAISON,

SITUÉE A TILLEUR,

SAMEDI, 14 NOVEMBRE 1835, à dix heures du matin, le notaire LAMBINON VENDRA aux enchères, en son étude, à Liège, sise près de l'Hôtel de Ville, UNE MAISON avec un terrain y contigu, situés à Tilleur, joignant à Thomas Piron et au chemin qui conduit à l'Ermitage.

Aux conditions à voir en l'étude de M^e LAMBINON. 530

LE 29 DÉCEMBRE 1835

se fera irrévocablement et sous la Garantie du Gouvernement sans aucune Remise quelconque la Vente par Actions des Etablissements de Plaisance,

DITS DURINGERS KURGEBAUDE AUX BAINS DE WIESBADE.

Avec deux grands Hôtels et vingt autres Bâtimens considérables, d'une Valeur réelle de fl. 124,000 ou francs 268,000. Il y a 4,000 gains dont les principaux sont de fl. 50,000, 42,000, 8,000, 4,000, etc., etc., ensemble flor. 200,000

CHACQUE ACTION PEUT GAGNER DEUX FOIS ET NE COUTE QUE F. 20 AVEC PROSPECTUS FRANÇAIS ET DESSINS. SIX ACTIONS POUR F. 100.

Pour le prix de 20 francs l'action participe aux deux tirages, et celles sortantes dans le premier tirage recevront leurs gains respectifs et concourent d'ailleurs au second tirage sans aucun supplément.

CATALOGUE
D'UNE
BELLE COLLECTION DE LIVRES

De droit, théologie, littérature, poésie, histoire, sciences, voyages, etc., etc.,

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck n° 452, le MARDI 1^{er} et JEUDI 3 DÉCEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue.

VENTE DE FUTAYE ET TAILLIS.

Le 13 NOVEMBRE 1835, M. le comte de ROBIANO, de Marchin, fera vendre à l'enchère dans la cour de son château 18 bonniers de beau taillis en 36 portions, croissant dans ses bois Bertrand Fontaine, Cul du four dix bonniers et des Volées, commune de Marchin.

Et aux pieds des arbres 36 marchés de chênes et 200 baveux en 4 marchés, croissant dans son bois dit plantes sous l'Honn, même commune.

A CREDIT, à la recette de M^e LOUMAYE, notaire à Envoz. 591

ADJUDICATION DÉFINITIVE

DE

BIENS RURAUX,

SITUÉS

EN LA COMMUNE DE MAGNÉE.

LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, M^e LAMBINON, notaire à Liège, réexposera en VENTE, au plus offrant, par suite de surenchère, en son étude, sise près de l'Hôtel de ville, une MAISON, bâtiment, étable, en très-bon état, cour et dépendances, avec environ deux bonniers quatorze verges grandes et demie de verger et terre arable, en plusieurs pièces, presque toutes de première classe, à proximité les unes des autres; le tout situé en la commune de Magnée, canton de Eldron, sur la mise à prix de 4515 FRANCS, résultant de la surenchère. S'adresser audit notaire LAMBINON pour connaître les conditions.

A LOUER

POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN

Une MAISON, étable, forge et dépendances, avec 47 perches 94 aunes de jardin et verger y attaché, situés en lieu dit Verte Humeresse, commune de Grivegnée. S'adresser au notaire LAMBINON susdit. 571

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située faubourg St-Léonard à Liège, dont la 1^{re} adjudication n'a point été confirmée.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835, aux 3 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE, aux enchères publiques, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ, composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour, séparant deux ailes de bâtiments qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes; à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre MAISON à côté, donnant sur la rue; enfin un très VASTE JARDIN, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St-Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la VENTE, et pour voir les immeubles, au propriétaire, n° 242, faubourg St-Léonard, avec qui l'on peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente. 42

BOURSES.

PARIS, LE 9 NOVEMBRE

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant	103 65	108 85
fin courant	108 85	109 08
Trois pour cent, comptant	81 30	81 55
fin courant	81 55	81 65
Naples. Cert. Falc. compt.	99 50	99 60
fin courant	99 55	99 85
Espagne. Empr. Guebh. compt.	35 010	36 12
fin cour.	00 010	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	35 528	36 12
fin cour.	00 010	00 00
3 p. c. compt.	21 718	22 00
fin cour.	00 010	00 00
Cortès, compt.	35 114	36 3/8
fin cour.	00 010	00 00
Coupons cortès.	20 010	20 5/8
Dettes différées.	14 1/2	14 3/4
Emprunt Ardoin.	43 7/8	43 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	101 1/4	101 1/2
fin cour.	000 010	402 010
Belgique. Empr. 1831, compt.	000 010	461 3/4
fin cour.	000 010	000 010
Banque de Belgique.	111 010	000 010

LONDRES, LE 7 NOVEMBRE.

3 p. c. consolidés.	91 1/2	Escompte.	00 010
Belg. em. 1832 C. D.	100 3/4	Différées.	20 3/4
Holl. dette active.	55 3/8	Passives.	12 1/8
Id. 5 p. c.	000 010	Russie.	108 1/2
Portugais 5 p. c.	88 3/4	Bésil, emp. 1824.	85 1/4
Id. 3 p. c.	58 3/4	Mexicains, 5 p. c.	38 010
Espagne cortès.	00 010	Colomb.	00 010

AMSTERDAM, LE 9 NOVEMBRE.

Dettes actives.	55 5/8	Rente française.	00 010
différée.	0 010	Métalliques.	99 1/4
Billet de chance.	25 000	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amor.	95 1/2	Esp. rente perp.	14 15/16
3 1/2.	79 5/8	Naples falconet.	00 010
Soc. de comm.	417 5/8	Bésiiliens.	87 010

ANVERS, LE 10 NOVEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	1 010 perte		
Rotterdam.	1 010 perte		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 5/16	A fl. 47	46 7/8
Lond. p. Estr.	fl. 12 11 1/4	P fl. 12 02 1/2	
Hamb. p. 40 MB	35 1/4	A 35 1/16	34 7/8 A
Bruxelles.	114 010 p.		
Gaud.	114 010 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		149 1/4 A
D'ANVERS.			BRESIL	5	86 1/2 P
Dettes act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		
différ.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	31
Emp. 48 m.	5	101 010	R. P. à Am.	5	30 1/8 à 31 A
A. B. 1835.			Emp. 1834.		44 3/4 à 58 3/4
Ac de la B.			Dettes diff.		12 1/8
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		30 1/2 à 58 A
Dettes act.	4 1/2		à L.		30 1/2 à 58 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2	Cert. Falc.	5	92 010 A
Lots fl. 100.		255 1/2	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	419	levée 1832	5	101 1/2 P
fl. 500.	4	703	An. 1834	5	98 1/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300		123			

BRUXELLES, LE 10 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct.	101 010	A	Métalliques.	102 1/2	P
pri. 1 moi.	104 010	dt 1 A	Naples.	92 010	A
Dettes actives.	53 A	53 1/4 A	Rome.	101 3/4	
E. de 1832.	100 010	P	Bres. Rolhsc.	86 010	A
Act. Soc. Gén.	835 010	P	E. Ardo. 1835.	45 010	A
S. de c. de cy.	446 1/2	P	Empr. Guebh.	31 010	P
Banq. de Belg.	114 1/4	115 P	P. à Amst.	30 7/8	31 P
S. du c. de S. O.	110 010	A	Fin cour.	00 010	010
S. Hauts-Pourn.	118 010	A	D. différée.	14 5/8	14 1/4 P
Banq. fone	96 7/8	A	Cortès à Par.	00 010	
S. du Cha. Flenu.	108 1/4	P	à Londr.	30 3/4	P
Sclessin.	110 1/2	A	Coup. Cortès.	09 010	
Gal.-Rus. ad. Br.	00 010	P			
Dettes act. H. l.	54 1/2		CHANGES.		
Syndic. d'amort.	00 010		Amsterdam.	314 1/2	A
Losr. av. coup.	99 010	P	Londres ct.	12 12 1/2	
inscript.	103 010	A	2 mois.	12 07 1/2	
			Paris.	418 av.	P

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 9 ET 10 NOVEMBRE.

Le brick anglais Ellen M. Gregor, c. Sheddon, v. de Rio-Grande, ch. de 11,000 cuirs.

Le smack belge Jonge Gerard, c. Dense, v. de Bremen, ch. de bois d'acajou.

Le sloop danois Diana c. Huysman, v. d'Hambourg, ch. de laine, tabac et avoine.

Le koff hanovrien Heinrick, c. Heyn, v. de Funderhaven, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Aurora, c. Janssens, v. de Randers, ch. d'avoine et beurre.

Le koff hanovrien 4 Frères, c. Uffen, v. d'Emden, ch. d'avoine et beurre.

Le koff hanovrien Verwagting, c. Blom, v. de Riga, ch. de graine de lin.

Le koff belge Victoire, c. Roozendael, v. de Dantzig, ch. de bois.

MARCHE.

Hasselt, le 10 novembre. — From. l'hect., 46-30 — Seigle, 40-20 — Orge, 09-70 — Sarrasin, 9 — Avoine, 6-20 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-70

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège